REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012012-DE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 12 octobre 2026

Le douze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 08/10/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, M Arnaud FRON, les adjoints au maire, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Sophie LATOUR, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE

Absents excusés : Mme LAURENT Laurel, Mme Edwige GROSS-MORAT (pas de pouvoir), Mme Magalie LYSANIUK (pas de pouvoir)

Pouvoir(s) : - Mme LAURENT Laurel donne pouvoir à M LEMOINE Stéphane

Secrétaire de séance : M Jean-Charles ANTIER

2026-10-12-012 – Avenant au bail des infirmières à l'Espace Santé

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-09-11-005 qui valide la proposition de bail pour les professionnels de santé et donc des infirmières,

Vu l'article 11 – sous location - Cessions, 11.2 Cession « Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail qu'à l'acquéreur de sa patientèle, avec l'agrément préalable et écrit du bailleur sur la personne du cessionnaire. Les cessionnaires successifs devront s'obliger solidairement avec le Preneur, au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du présent bail. Le Preneur restera garant et répondra solidairement de son successeur tant du paiement des loyers que de rentière exécution des conditions du bail pendant toute la durée du présent bail, sauf dérogation expresse du bailleur,

Considérant le départ de l'infirmière Mme Anaïs LAMARRE et la reprise de sa patientèle par Mme Céline COMBEAU,

Il est donc nécessaire de réviser le bail avec les deux locataires restantes, sous condition de nous faire parvenir dans un premier temps l'attestation et dans un second temps le contrat de cession de la patientèle dans un délai raisonnable de 1 mois à la suite de la signature du bail.

Par ailleurs, Mme Anaïs Lamarre qui part du cabinet demande à la mairie de lui accorder la décharge de ses obligations de solidarité au titre du bail à compter de la date de cession du cabinet, qui seront levées dès lors que le contrat de cession de la patientèle nous aura été transmis.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012012-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la personne cessionnaire car répondant aux prérogatives du bail, d'approuver la signature de l'avenant et/ou du nouveau bail par M. Le Maire ou son représentant et d'accorder une décharge de ses obligations de solidarité au titre du bail à compter de la date de cession du cabinet à Mme Anaïs Lamarre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité la personne cessionnaire car répondant aux prérogatives du bail,**

- **Approuve à l'unanimité la signature de l'avenant et/ou du nouveau bail par M. Le Maire ou son représentant et d'accorder une décharge de ses obligations de solidarité au titre du bail à compter de la date de cession du cabinet à Mme Anaïs Lamarre.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Jean Charles ANTIER

MAIRIE DE MONNIERES * LOIRE-ATLANTIQUE *

Le Maire
Jacques DRONNEAU